

***Création du PDA
(Périmètre Délimité des Abords)
des Abris préhistoriques du Vallon de Chinchon
(situé sur la commune de Saumane)***

**Monument Historique Classé
par arrêté du 24/06/1968**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Rappel du contexte juridique de la procédure PDA	
1.2. Contenu de la Notice : méthodologie de création de PDA	
2. PRESENTATION DU MH CONCERNE PAR LE PDA	5
2.1. Présentation du Monument Historique	
2.2. Les liens visuels entre le Monuments et ses abords	
3. CARACTERISATION DES ENJEUX.....	6
3.1. Les secteurs à conserver dans le PDA	
3.2. Les secteurs à exclure du PDA	
4. DELIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS	7
4.1. Description générale du PDA	
4.2. Orientations de gestion	
4.3. Délimitation du PDA	
ANNEXES	
Arrêté de protection du Monument Historique	

1.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS : RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine portant sur les abords des Monuments Historiques et a institué les Périmètres Délimités des Abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection correspondant aux rayons des 500 mètres autour des Monuments Historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés (PPM et PPA).

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'article 75 de la loi :

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon des 500 mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le Monument de façon à recentrer l'action des Architectes des Bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Dans ce sens :

- Les PDA ont la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'une part ;
- Les PDA peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, d'autre part.

Selon la nouvelle loi, ces immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le monument.

1.2 CONTENU DE LA NOTICE MÉTHODOLOGIE DE CRÉATION DE PDA

Conformément à la loi (LCAP du 7 juillet 2016), pour les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords, « les *immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur...* » ont été identifiés à l'issue d'une analyse patrimoniale, urbaine et paysagère, combinant trois approches :

1. L'approche historique

Elle a pour but de retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, de l'Etat majeur, cadastre napoléonien, ...), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attenant au monument dans le temps et l'expansion de la ville.

2. L'approche architecturale et typo-morphologique :

Il s'agit d'une étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.

3. L'approche administrative et réglementaire :

Elle consiste en l'examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abord en forme de PDA et le PLU.

La notice justificative du PDA, mise à l'enquête publique avant approbation par le Préfet de Région, est structurée en trois parties :

Partie 1. Présentation de la commune et de son territoire ; présentation sommaire du ou des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.

Partie 2. Analyse du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des « 500 mètres » ; présentation des éléments caractéristiques et des enjeux de chaque secteur.

Partie 3. Présentation du nouveau périmètre délimité des abords, illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.

2.2. Liens visuels entre l'itinéraire et abords

2.1. Présentation du Monument Historique

Les *Abris préhistoriques dits du Vallon de Chinchon* ont fait l'objet d'un Classement par arrêté du 24 juin 1968.

Le Monument Historique correspond à un ensemble souterrain d'abris préhistoriques, situé dans le Vallon de Chinchon, au lieudit le Grand Vallat.

Cet ensemble monumental se trouve à l'aplomb des parcelles de terrain (références cadastrales : E 75 et E 78) sur la commune de Saumane-de-Vaucluse, non loin de la limite communale avec L'Isle-sur-la-Sorgue.

2.2. Les liens visuels entre le Monuments et ses abords

Du fait du caractère souterrain du Monument Historique Classé, il n'existe aucun lien visuel entre le Monument et ses abords, a fortiori sur la portion du périmètre de protection dit « rayon de 500 mètres » au-delà de la limite communale de Saumane-de-Vaucluse, sur le territoire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

3.2. Les secteurs à exclure du PDA

3. CARACTERISATION DES ENJEUX

3.1. Les secteurs à conserver dans le PDA

Le Monument Historique correspond à un ensemble souterrain d'abris préhistoriques, situé dans le Vallon de Chinchon, au lieudit le Grand Vallat.

L'ensemble composant le Monument Historique Classé des **Abris préhistoriques dits du Vallon de Chinchon** est un abri-sous-roche non bâti qui se trouve sous terre, à l'aplomb de parcelles de terrain situées sur la commune de Saumane-de-Vaucluse, non loin de la limite communale avec L'Isle-sur-la-Sorgue.

Aucune des parcelles concernées par l'espace protégé du rayon des 500 m ne faisant partie du champ de visibilité du Monument, aucune portion de l'espace protégé des 500 mètres situé sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue n'est à conserver dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

3.2. Les secteurs à exclure du PDA

L'intégralité de la portion de l'espace protégé des 500 mètres situé sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est à exclure du présent Périmètre Délimité des Abords (PDA).

*NB. Périmètre de protection dit « rayon de 500 mètres »
non figuré sur l'Atlas des Patrimoines...*

4. DELIMITATION DU PDA PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

4.1. Description générale du PDA

L'ensemble composant le Monument Historique Classé des **Abris préhistoriques dits du Vallon de Chinchon** se trouvant sous terre, à l'aplomb de parcelles de terrain situées sur la commune de Saumane-de-Vaucluse, le présent PDA correspondant à l'espace protégé sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue n'a aucune réalité physique.

Ce § de « Description générale » est par conséquent sans objet.

4.2. Délimitation du PDA

Le PDA des **Abris préhistoriques dits du Vallon de Chinchon, Monument Historique Classé situé à Saumane-de-Vaucluse**, est d'emprise au sol sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Par conséquent, sur le plan de servitudes de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, la portion du rayon des 500 mètres est supprimée.

*NB. Périmètre de protection dit « rayon de 500 mètres »
non figuré sur l'Atlas des Patrimoines...*